Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213503162-20260311-DELIB110319-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
---
ARRONDISSEMENT de REDON
CANTON de BAIN DE BRETAGNE
---
**COMMUNE DE ST SULPICE DES LANDES**
35390

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : ..... 13**
**Présents : ..... 09**
**Votants : ..... 09**

**Date de convocation :**
26/02/2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX**
**Le Mercredi 11 mars 2026, 19h00**
le Conseil Municipal de la commune de SAINT SULPICE DES LANDES dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session ORDINAIRE, à la Mairie, sous la présidence de Mme MERAULT Charlotte, Maire

Présents (9) : Charlotte Merault, Jean-Marc Jarret, Jean-Michel Bodier, Simon Guérin, Dany Paitel, Christophe Roulleau, Franck Havard, Victor Lermite, Norma Nancy Sidoine

Absents (4) : Isabelle Deniel, Clément Trihan, Raymonde Guimond, Didier Zietek

Délib. 11/03 - n° 19

**Objet : Proposition d'achat de la cuisine du logement de la boulangerie et demande de modification des conditions de cautionnement dans le cadre de la vente du fonds de commerce**

Madame la Maire informe le conseil municipal des demandes de M. et Mme GUINEBAULT actuellement en cours de vente du fonds de commerce de la boulangerie.
Ils proposent à la commune de procéder au rachat de la cuisine équipée sur mesure, installée à la suite de leur emménagement dans la partie logement de la location.
Ils proposent à la commune de racheter le mobilier et l'électroménager au prix de 2500€.
Il est également demandé à la commune de modifier les conditions de cautionnement en cas de vente du bail professionnel.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide,**
**- avec 8 voix pour et 1 abstention :**

- Refuse le rachat du mobilier et de l'électroménager de la cuisine du logement locatif de la boulangerie.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213503162-20260311-DELIB110319-DE

**-avec 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention :**

- Refuse la modification des termes du bail renouvelé en 2025 et maintien le cautionnement de 3 ans en cas de session du bail professionnel à un nouveau boulanger. Les conditions pourront toutefois être revues en fonction de la situation avec le prochain conseil municipal.

**Pour extrait certifié conforme,**
**Le registre dûment signé**

**Le Secrétaire de séance, Simon Guérin**

**La Maire, Charlotte Merault**

